



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**28 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 28 septembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-0918	27.09.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la <b>RD131</b> , avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau électrique.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0948	23.09.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la <b>RD909</b> , avenue de Stalingrad, à l'angle de l'avenue Kléber à Colombes, pour des travaux de création de branchement d'un réseau d'eau potable.	6
DRIEAT/IDF N°2022-0964	27.09.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la <b>RD7</b> , quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'abattage d'arbres.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0918**

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD131**, avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau électrique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0886 du 31 août 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 23 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Haut-de-Seine le 07 septembre 2022, suite à la demande formulée par la société ENEDIS le 22 août 2022 ;

**Considérant** que la RD131, à Nanterre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de dévoiement du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 9h30 à 16h30**, la circulation et le stationnement sont modifiés sur la RD131, avenue Joliot Curie à Nanterre. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau électrique.

### **Article 2**

Sur l'avenue Joliot Curie à Nanterre, entre la rue de Courbevoie - l'avenue Picasso et la place des Droits de l'Homme :

Une voie est fermée à la circulation dans les deux sens ;

Le stationnement est neutralisé ;

Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre ;

Cette restriction de circulation s'applique sur une largeur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BIR Sarcelles,**

Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier, 95200 Sarcelles,

Responsable : Monsieur Pereira

Courriel : jpereira@bir-reseaux.com

Téléphones : 01 34 38 35 78 / 06 24 68 03 14

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0948**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, à l'angle de l'avenue Kléber à Colombes, pour des travaux de création de branchement d'un réseau d'eau potable.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0878 du 31 août 2022, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Colombes du 20 septembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 septembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Colas France de travaux le 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que la RD909, avenue de Stalingrad, angle avenue Kléber est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de branchement du réseau d'eau potable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 10h00 à 16h00**, sur l'avenue de Stalingrad (RD909), à l'angle de l'avenue Kléber à Colombes, les travaux de création d'un branchement du réseau d'eau potable impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

### **Article 2**

Sont neutralisées :

- la circulation sur la bretelle d'accès à l'avenue Kléber, depuis l'avenue d'Argenteuil,
- la bande cyclable : une signalisation « cyclistes, pieds à terre » sera mise en place pour un cheminement piéton à côté de leur vélo,
- la voie de circulation de droite dans le sens Province-Paris,

- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

### **Article 3**

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance par homme trafic et protection bornes.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas France,  
Agence Sj Gennevilliers, 15 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers,  
Contact : Monsieur Arnaud Favini,  
Portable : 06.60.31.75.04.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;



## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 septembre 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routière

*Signé*

Nathalie ALEXANIAN

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0964**

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD7**, quai du Docteur Dervaux, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux d'abattage d'arbres.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0886 du 31 août 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 10 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Haut-de-Seine le 27 septembre 2022, suite à la demande formulée par le CD92 Direction des parcs, jardins et paysages le 09 août 2022 ;

**Considérant** que la RD7, à Asnières-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'abattage d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de signature de cet arrêté et jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 de 21h00 à 06h00**, la circulation et le stationnement sont modifiés sur la RD7, quai du Docteur

Dervaux à Asnières-sur-Seine. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres.

## **Article 2**

Sur le quai du Docteur Dervaux (RD7), à Asnières-sur-Seine, entre le pont d'Asnières et le pont de Clichy :

- La circulation est interdite sur l'ensemble de la section ;
- Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la section ;
- Des déviations seront mises en place comme suit :

- (RD908) pont de Courbevoie,
- (RD1) et (RD911) pont de Clichy.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

## **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Forêt de l'Île de France**

Adresse : 4, avenue Ambroise Croizat – 91130 Ris-Orangis,

Responsable : Monsieur François Vecchiarelli,

Téléphone : 01 60 75 20 27 ,

Courriel : F.VECCHIARELLI@foret-idf.com

- **EPI 78-92,**

Adresse : 64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,

Responsable : Madame Elisabeth Weyer,

Téléphones : 01 46 13 39 69 / 06 64 40 56 52,

Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 septembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>